

s'en suit pas que nous soyons dans une position plus défavorable que les parties de l'em-pire représentées en parlement. Pensez-vous que l'Ecosse et l'Irlande n'abandonneraient pas avec empressement leur entrée au parlement inégal pour une condition semblable à la nôtre ? D'ailleurs, quand nous aurions droit d'être représentés au parlement anglais ce ne serait que par un nombre de représentants très limité pour faire prévaloir nos intérêts particuliers, de même que nous le serions au congrès avec l'Amérique ; sous ce point de vue il y a égalité. Quant à l'égalité avec les autres nations souveraines, il nous suffit pour cela de notre qualité de sujets anglais.

En résumé le Canada colonie est souverain à l'intérieur et plénement qu'aucun des E. U., et à l'extérieur il est souverain sur plusieurs matières sur lesquelles aucun des Etats-Unis ne peut rien sans le concours de la majorité de la fédération. De quel côté est l'avantage ? La réponse est facile.

En finissant, M. le Rédacteur, malgré le désir de M. Dessalles, je ne crois pas qu'il soit indispensable de décliner mon nom ; il n'ajouterait et ne retrancherait rien à l'écrit. Je ne suis ni aristocrate, ni démocrate, ni aristocrate démocrate ; je n'ambitionne ni la faveur du peuple ni celle du pouvoir, mais comme un des membres de la communauté qu'on contracte au exer. j'ai cru de mon devoir d'examiner les utopies de ceux qui se donnent pour les régents de la société. Ainsi donc, sans rechercher l'approbation de M. Dessalles, je laisse au public à prononcer sur les observations que leur a soumises

ANTI-ANNEXIONISTE.

Etats-Unis.

Boston, 25 février.

La barque Ocean Wave vient d'arriver ici du Cap de Bonne-Espérance avec des dates allant jusqu'au premier janvier. La guerre du Cap se poursuit. Les dernières nouvelles de l'intérieur de la colonie sont décevantes. La force anglaise a été élevée à 4,000 hommes, mais ils avaient beaucoup souffert sans avoir réalisé le moindre progrès.

L'ennemi pendant ce temps se montrait de plus en plus audacieux. Tout le pays est inondé et beaucoup d'habitations ont été détruites. Les troupeaux n'avaient ni tentes ni demeures, ni abris quelconques. Le journal de la Ville du Cap dit qu'il seau. le que le combat contre eux, car au moment où les succès leur paraissaient assurés, les nages ont fait déluge en envahissant au-dessus de leurs têtes.

Le steamer Endau est arrivé d'Angleterre avec le 45e régiment, fort de 600 hommes. La force totale s'élève sur le pied de guerre, était de 9,246 hommes de troupes et 7,966 de recrues indigènes. Durant l'année 1851, il y avait eu environ vingt combats plus ou moins importants, entre anglais et Caffres. La perte des premiers était de moins de 500, tandis que les derniers étaient tombés par milliers. Cependant ils ne paraissent pas en être les moins nombreux.

Le prix des grains au Cap avait une tendance à la baisse. Près de 6,000 barils de fleur avaient été reçus d'Amérique.

On avait eu des renseignements sur une entreprise d'exploration à l'intérieur du Sud de l'Afrique. On parle de grands fleuves, de vallées fertiles, et de puissantes tribus de noirs.

SOUVIERS EXTRAORDINAIRES.—Un cordonnier de Philadelphie vient d'inventer une chaussure qui détériore certainement toutes les spécialités du genre.

Cette chaussure, qu'il a nommée les Baleros, est tissée en crotchet ; la semelle, de deux pouces de hauteur, est aussi légère que du liège ; elle est tissée de manière à donner une élasticité de 4.6 et jusqu'à 8 pieds de hauteur, selon le poids de la personne qui chaussée ces étranges souliers.

Le directeur du grand théâtre de New-York a fait venir six paires de Baleros, qu'il a fait essayer à ses premiers sujets de la danse. Cet essai a complètement réussi, et dans ce moment il a commandé un ballet intitulé les Cigales, qui sera la chose la plus originale du monde.

Elle parla en effet à son père qui, prenant intérêt à Quentin, voulut le voir avant son départ.

Il l'accueillit avec bonté, lui ses ouvrages, approuva les projets, et lui donna, avec quelques petits conseils, deux lettres, l'une adressée à Rogier van der Weyle à Bruxelles et l'autre à Hugo van der Goes à Bruges sous deux élèves du grand Van Dyk (1). Il l'engagea aussi à aller visiter le plus célèbre de tous, le fameux Hans Hammel, qui se trouvait en ce moment à Cologne, Cologne, la belle ville baignée par le Rhin, où il était occupé à con-vrir de miniatures la superbe reliquaire de sainte Ursule, qui est encore aujourd'hui une des merveilles de cette ville merveilleuse. Quentin partit avec reconnaissance et attendrissement les lettres et les avis, et reconnut les soins de l'amitié, si précieuse pour lui, qui les lui procurait. Mais celle qu'il choisissait, il ne la vit plus ; seulement elle lui fit remen-tre en signe de souvenir un blanc chapelet d'ivoire qui valait assez dire qu'il fallait non seulement travailler, mais prier, et qu'elle prierait de son côté.

Quentin, plein d'espoir et par conséquent de force, ne voulut mettre aucun retard à se lancer dans la nouvelle carrière qui s'ouvrait devant lui. Ayant pris toutes les mesures nécessaires pour assurer le bien-être de sa bonne mère, il s'achemina vers Bruxelles en invoquant avec fervor la souveraine assistance de celui dont l'homme a toujours besoin.

(1) Ce nom a été écrit par erreur Van Dyk.

Le cordonnier inventeur se nomme James Casson ; il se propose d'aller à Londres et à Paris afin d'y faire connaître un soulier nommé le *veloc-pède*, fait dans le même procédé que les *ladders* et à l'aide duquel un homme fera 40 à 50 lieues par jour sans se fatiguer.

Le pas ordinaire de l'homme est de 14 pouces, le pas gymnastique de 18. Au moyen des *veloc-pèdes*, M. James Casson a la prétention de faire exécuter des enjambées d'une toise et demie sans essouffler le voyageur, qui ne fera qu'un léger mouvement d'ascension en avant.

M. Casson a fait des expériences de ce genre devant les quakers les plus érudits de Philadelphie, et il s'est fait fort devant eux d'aller de Paris à Saint-Petersbourg en cinq jours.

Un inconvénient est pourtant attaché à cette chaussure ; c'est qu'elle ne peut pas être bien employée la nuit, car certaines difficultés de terrain en rendraient l'usage assez dangereux.

FAITS DE L'ETRANGER.

FRANCE.

Le document qui suit est le texte du décret prononçant la confiscation d'une majeure partie des biens de la famille d'Orléans. Cette mesure a été bien des mécontentements et les principaux juristes ont contesté la légalité. Le procureur-général Dupin s'exprime sans équivoque sur ce point dans sa lettre au président, que nous insérons ci-après.

« Le Président de la République, « Considérant que sans vouloir porter atteinte au droit de propriété dans la personne des princes de la famille d'Orléans, le Président de la République ne justifierait pas la confiance du peuple français, si il permettait que des biens qui doivent appartenir à la nation soient soustraits au domaine de l'Etat ;

« Considérant que, d'après l'ancien droit public de la France, maintenu par le décret du 21 septembre 1790 et par la loi du 8 novembre 1814, tous les biens qui appartenaient aux princes lors de leur avènement au trône étaient, de plein droit et à l'instant même, réunis au domaine de la couronne ;

« Qu'ainsi le décret du 21 septembre 1790 de même que la loi du 8 novembre 1814, portent : « Les biens particuliers du prince qui parvient au trône et ceux qu'il avait pendant son règne, à quelque titre que ce soit, sont, de plein droit et à l'instant même, réunis au domaine de la nation, et l'effet de cette union est perpétuel et irrévocable. »

« Que la consécration de ce principe remonte à des époques fort reculées de la monarchie ; qu'on peut entre autres citer l'exemple d'Henri IV, ce prince, ayant voulu empêcher, par des lettres patentes du 15 avril 1590, la réunion de ses biens au domaine de la couronne, le Parlement de Paris refusa d'enregistrer ces lettres patentes aux termes d'un arrêt du 15 juillet 1591, et Henri IV, applaudissant plus tard à cette fermeté, rendit, au mois de juillet 1607, un édit qui révoquait ses premières lettres patentes ;

« Considérant que cette règle fondamentale de la monarchie a été appliquée sous les règnes de Louis XVIII et de Charles X, et reproduite dans la loi du 13 janvier 1825 ;

« Qu'aucun acte législatif ne l'aurait révoqué le 9 août 1830, lors que Louis-Philippe a accepté la couronne ; qu'ainsi, par le fait seul de cette acceptation, tous les biens qu'il possédait à cette époque sont devenus la propriété incontestable de l'Etat ;

« Considérant que la donation universelle, sous réserve d'usufruit, consenti par Louis-Philippe pour le profit de ses enfants, à l'exclusion de l'aîné de ses fils le 7 août, 1830, le jour même où la royauté lui avait été décernée, et avant son acceptation, qui eut lieu le 9 du même mois, a en un moment pour but d'empêcher la réunion au domaine de l'Etat des biens considérables possédés par le prince appelé au trône ;

« Que, plus tard, lorsqu'il fut connu, cet acte souleva la conscience publique ;

« Que si l'annulation n'en fut pas prononcée, c'est qu'il n'existait pas, comme sous l'ancien-

ne monarchie, une autorité compétente pour réprimer la violation des principes du droit public, dont la garde était anciennement confiée aux Parlements, etc. »

« Décrété etc. »

M. Dupin à Louis Bonaparte.

« Prince—Président de la République, « Je regrette vivement qu'avant de rendre le décret que je viens de lire ce matin dans le *Moniteur*, vous n'ayez pas eu la pensée de m'entretenir ce sujet avec cette bienveillance que vous avez quelquefois mise à m'écouter.

« J'aurais essayé de vous prouver non-seulement dans l'intérêt des enfants, la plupart mineurs, du feu roi, dont je suis l'un des exécuteurs testamentaires, mais aussi dans l'intérêt de votre propre gouvernement, que ceux qui vous ont suggéré cette mesure ne connaissent pas les faits, et qu'ils ont méconnu toutes les règles du droit et de l'équité.

« En fait, il y a une exagération extrême (elle est au moins de moitié) dans l'évaluation des biens de la famille d'Orléans.

« En droit, elle viole dans son essence le principe même de la propriété.

« Ce droit de propriété a été reconnu, après une discussion délicate, dans la personne du feu roi, par les art. 22 et 23 de la loi du 2 mars 1824, et dans la personne de ses enfants, par les actes mêmes de la révolution de février, par le décret de l'Assemblée constituante du 25 octobre 1848 et par la loi de l'Assemblée nationale du 4 février 1850, promulguée par votre gouvernement, et qui a autorisé l'emprunt de vingt millions hypothéqué sur ces biens et souscrit par votre ministre des finances.

« Ainsi, droit public, testament, lois spéciales, contrat, tout a reconnu dans la main des princes d'Orléans la propriété des biens que le décret du 22 janvier couvrait leur enlèvement d'un trait et d'une manière si absolue, que le droit sacré des tombeaux, la sépulture de Dreux, n'est pas même excepté !

« Si la Constitution du 15 janvier était en vigueur, il y aurait lieu de réclamer auprès du Sénat, en vertu de l'article 26 qui permet à ce corps « de s'opposer à la promulgation des lois qui seraient contraires à l'inviolabilité de la propriété. »

« Dans l'état présent des choses, on ne peut réclamer qu'après de vous, prince, en invoquant la sagesse et l'élevation de vos propres sentiments interrogés de nouveau et mieux écoutés.

« Mais, si ces mesures rigoureuses doivent être maintenues, un grand scrupule s'élève au fond de ma conscience.

« Procureur-général à la cour de cassation depuis bien d'années, et principal organe de la loi près de cette juridiction suprême ; chargé par le gouvernement de proclamer incessamment le respect du droit, de requérir la cassation ou l'annulation des actes qui violent les lois et qui constituent des incompétences ou des excès de pouvoir, comment pourrais-je le faire désormais avec assurance, si l'on introduit dans la législation des actes qui seraient en contradiction avec les principes ?

« Je crois donc devoir vous donner ma démission.

« Mais ici, prince, je vous prie suffisamment de ne pas vous méprendre sur le caractère de mes motifs.

« Ma résolution n'emprunte rien à la politique.

« Comme président de la dernière Assemblée, je me suis tenu sévèrement en dehors de l'action des partis et de leurs funestes provisions, me bornant à maintenir, autant qu'il dépendait de mes forces individuelles, les doctrines légales et morales sur lesquelles repose l'ordre essentiel des sociétés civilisées.

« Après le coup-d'état du 2 décembre, contre lequel il a été de mon devoir de protester, ainsi que je l'ai fait, j'ai attendu le jugement du peuple, interrogé par vous. Après ce jugement solennel, j'ai adhéré franchement au pouvoir immense qui en était sorti, le considérant comme la plus forte garantie qui pût s'offrir pour conserver ou rétablir tous les principes pour le socialisme effréné avait compromis ou menacés ; et comme fonctionnaire, mon concours vous était également acquis.

« Mais l'absence se prolongeait ! Quentin visita Cologne, le passa le Rhin, parcourant les villes, les abbayes, les églises et les châteaux qui bordent si magnifiquement ses belles rives. Il voulait voir et copier ce qu'il admirait, s'entretenir avec les maîtres de l'école allemande, et, par ces puissants moyens, se perfectionner de plus en plus dans son art. Les nouvelles devinrent donc de plus en plus rares, elles finirent par manquer entièrement au bout de la seconde année, et la pauvre mère, et la

jeune amie vinrent à ignorer tout-à-fait si leur cher voyageur existait encore ! la position de Marguerite devenait triste, et elle avait à souffrir : son vieux père, mécontent de ce qu'elle refusait ou finement les partis-avantagés qui se présentaient lui reprochait de l'entêtement et la trouvait capricieuse ; commençant à sentir le poids des années et des infirmités, il se croyait destiné à quitter la vie sans avoir la consolation de confier à un homme vertueux son unique enfant ; et souvent il lui faisait sentir son humeur changeante au lieu des sentiments de tendre affection auxquels il l'avait accoutumée. Sa vieille conscience se mit aussi à la boudoir. Lui reprochant la tristesse monotone qui s'était répandue sur toute la maison. Marguerite supportait tout cela avec une douceur et silencieuse patience confiante dans la Providence et la fidélité de celui qui avait montré pour elle tant de dévouement.

Pendant, plus aucun signe de vie ne lui parvenait de lui ; son espoir commençait à faiblir et à laisser tomber, comme l'oiseau qui ne peut plus se soutenir, ses ailes fatiguées ; et la pensée de la mort de son ami... ou peut-être de son changement, venait s'emparer de son âme, et, comme un ver rongeur, la desséchait et la flétrissait.

La quatrième année du départ de Quentin avait commencé, lorsqu'un dimanche, maître de Vrindt, en rentrant de l'office et du sermon, apprit de sa servante qu'un étranger l'avait demandé, qu'il s'était fait conduire à son atelier, où il était resté quelque temps à l'at-

« Mais, en ce moment, et au point de vue du droit civil et du droit privé, de l'équité naturelle et de toutes les notions chrétiennes du juste et de l'injuste que je nourris dans mon âme depuis plus de cinquante ans comme juriconsulte et comme magistrat, j'éprouve le besoin de me démettre de mes fonctions de procureur-général.

« Veuillez agréer, prince, l'expression de mes sentiments de respectueuse considération.

« (Signé) Dupin. »

NOUVELLES DIVERSES.

TREMBLEMENT DE TERRE A BORDEAUX.—Un journal français donne les détails suivants sur un phénomène qui s'est produit récemment à Bordeaux :

« Un de ces phénomènes infiniment rares, à peu près inconnus même sous notre latitude, est venu, pendant l'avant-dernière nuit (celle du 25 au 26 février), donner une vive étonnation aux habitants de Bordeaux.

« Vers deux heures un quart du matin, sur tous les points de la ville, a été ressentie une assez forte secousse, généralement attribuée à un tremblement de terre. Les effets de cette secousse ont été divers, suivant la position des personnes et des objets matériels qui l'ont éprouvée, suivant également l'heure de l'observation.

« Sur certains points, elle s'est produite comme une certaine explosion, suivie d'une vibration continue du sol semblable à celle que l'on fait subir le roulement accéléré de plusieurs voitures sur le pavé de nos rues ; ailleurs cette commotion a produit l'effet d'un choc subit, ébranlant les étages supérieurs et les portes des appartements.

« Beaucoup de personnes ont été arrachées ou surant à leur sommeil, écarté à un mouvement de roulis ou de tangage imprimé à leur couche ; des chiens ont aboyé de frayeur ; dans des parcs, dans des écuries, des bœufs, des chevaux se sont dressés, inquiets, sur leurs pieds.

« On nous rapporte que, dans une maison de la rue des Minimes, des cages d'oiseaux sont tombées d'une hauteur d'environ deux mètres, au pied de la muraille à laquelle elles s'appuyaient.

« Des bœufiers, des tableaux, etc., etc., ont été balancés ; l'eau a débordé des vases qu'elle remplissait dans certains lieux.

« On ne nous signale, du reste, par bonheur, aucun accident.

« Le sentiment général est celui d'une oscillation horizontale, de l'est à l'ouest, et réciproquement, d'après les calculs les plus sûrs, comme ayant dû commencer à deux heures dix minutes et durer quatre à cinq secondes.

« Le même phénomène a été observé dans la campagne aux environs de Bordeaux ; on nous a fait part de plusieurs remarques faites, à cet égard, sur le territoire de deux communes, séparées l'une de l'autre par une assez grande distance, à Gradignan et à Margaux.

« Des maraichers se rendant au marché de notre ville, sur la route de Blanquefort, ont, nous dit-on, été obligés de s'arrêter, ayant un instant perdu l'équilibre de leur corps, les arbres s'agitèrent et craquèrent autour d'eux.

« Les nouvelles qui sont arrivées hier de plusieurs localités voisines de Bordeaux nous apprennent que le tremblement de terre ne s'y est pas moins senti qu'à Bordeaux.

« A Libourne, la secousse a été telle que beaucoup de personnes sont sorties de chez elles en proie à une vive épouvante. A la Sauve, et dans d'autres communes, il y a eu des maisons lézardées ; sur plusieurs autres points, des vitres ont volé en éclats.

« Les domaniers qui faisaient leur ronde sur les quais, se sont aperçus au moment où le sol tremblait sous leurs pieds, que les embarcations qui étaient près des quais verticaux se heurtaient les unes contre les autres, comme elles font lorsque les flots sont agités par le passage d'un bateau à vapeur.

« Sur les fossés de l'Hôtel de la Ville, des marchandes de thé ont vu leurs tables en plein vent renversées par la secousse. Ces faits peuvent donner une idée de l'étendue et de la violence de cette commotion souterraine.

« Nous ne tarderons pas à recevoir, selon toute apparence, des nouvelles de nos localités, plus affectées que la nôtre par ce remarquable événement.

« Il y a quatre siècles qu'un tremblement de terre eut lieu à Bordeaux et occasionna de déplorables accidents. La vieille chronique de Delarue en fait mention en quelques lignes que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs.

« 1427.—Le tremblement de terre est si grand à Bordeaux le jour de la Chandeleur, que la voûte de la grande nef St-André, à l'endroit où sont à présent les orgues, tomba à terre. »

Naissance :

En cette ville, le 24 du courant, la Dame de M. Ed. Cassan, entrepreneur, un fils.

Décédé :

En cette ville, le 21 du courant, après plusieurs mois de maladie aiguë qu'elle a supportés avec une patience vraiment catholique, France Louise, Saint-Georges, épouse de Joseph Henri Ducey, Ecuyer. Ses restes ont été déposés dans les voûtes de l'Eglise du Salut au récollet au milieu d'une assistance nombreuse qui sa rapidité avait attendu l'arrivée du spectre de la mort, et avait donné la regrettable défunte lors de son retour à la religion de ses pères, il n'y a pas eu quatre ans, dans cette même Eglise.

Dimanche matin à Québec, à l'âge de 60 ans, après une longue maladie, dame Marie-Louise Roy, veuve de Pierre Charles Chauveau, écuyer, et mère de P. J. O. Chauveau, écuyer, solliciteur-général du Bas-Canada. Elle vit arriver ses derniers moments avec calme et tran-

quillité, avec cette parfaite résignation qui caractérise le vrai chrétien. Elle emporta avec elle les regrets des pauvres, objet de sa charité compatissante. Son souvenir vivra longtemps dans la mémoire de ses parents et amis.

A la Congrégation de N. D., le 21 courant, la Revérende Sœur Marie Rose Vinet dite Sœur St Félix, âgée de 27 ans, 6 mois, après 5 ans de religion.

ANNONCES.

AVIS AUX INSTITUTIONS.

MM. les membres du Bureau des Examineurs Catholiques du District de Montréal, s'assembleront à la Salle d'École de l'Évêché, mardi le 2 Mars prochain, à neuf heures précises A. M. pour procéder à l'Examen des Institutions qui désirent se pourvoir d'un diplôme.

F. X. VALAIE S. I. E. Longueuil, 20 fév. 1852.

IMAGERIE ET GRAVURES FRANÇAISES.

Le sousigné vient de recevoir d'Europe, par la voie de New-York, une collection très variée de Gravures Françaises réunissant tout ce que le goût des amateurs peut requérir dans cette ligne.

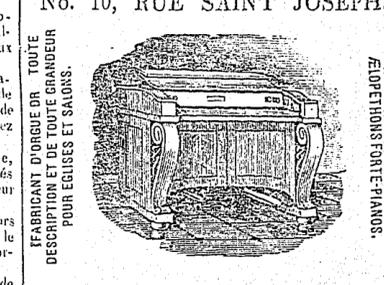
— DE PLUS : — Une quantité de dessins pour études papeterie, etc. J. M. LAFITTE. Montréal, 6 Fév. 1852.

AVIS.

Un jeune homme, muni de bonnes recommandations désirent se placer comme Instituteur. S'adresser à M. F. A. B. Montréal, 24 fév. 1852.

SAMUEL R. WARREN.

No. 10, RUE SAINT JOSEPH.



LES particuliers et les Congrégations qui désireront se procurer des instruments du genre ci-dessus spécifiés, et dont la fabrication supérieure et l'élégance des formes sont d'avance garanties, trouveront leur avantage à passer à l'établissement susdit afin d'examiner et juger par eux-mêmes.

Vingt-neuf années d'expérience et d'une étude soignée de son art, ont mis le maître de cet établissement en état de contribuer aux divers améliorations déjà introduites dans la structure des orgues et des pianos, et de faire concurrence en cette ligne aux fabricants de ce pays et de l'Europe.

Pour les particuliers ou les Congrégations des paroisses de peu d'étendue, qui ne seraient pas à même d'acquiescer des ORGUES de grande dimension, L'HARMONICUM et le CLÉOPHON sont parfaitement bien, parce qu'ils sont moins susceptibles de dérangement (par la perfection actuelle de leur structure) que les Orgues et les Fortes-Pianos, et coûtent très peu.

N. B.—On a fait les instruments, sur les accords et on les répare à court avis. Malgré qu'il se produise encore à un certain degré de Congrégations qui achètent de véritables boîtes à sifflets (sous le nom d'ORGUES POUR EGLISES) construites par des ouvriers du commun qui ont à peine un peu de notions qu'elles ne peuvent servir de rien, et ne sont sans aucun rapport au travail de l'orgue, ce maître de réparer et de faire un objet passable d'une chose ainsi faite que l'on décore du nom d'ORGUE.

Montreal, 10 Septembre 1851.

ORNEMENTS D'EGLISE, ETC., ETC.

COMMANDES POUR L'EUROPE. Le sousigné informe très respectueusement MM. les Curés, qu'il reçoit avec beaucoup de reconnaissance, les ordres qu'on voudra lui confier pour l'ÉVÈREMENT, ORNEMENTS D'EGLISE ou tous autres objets, qu'on désirerait faire venir d'Europe, il espère que beaucoup qui honorèrent de leur confiance auront à se féliciter de lui avoir donné la préférence. vu que son agent, M. J. B. ROLLAND, de Québec, qui vient de partir pour l'Europe, en fera lui-même le choix, et qu'il peut lui adresser ses commandes à

J. B. ROLLAND, No. 3 Rue St. Vincent. 9 février 1852.

PENSEE.

L'homme qui lutte contre le grand maître des choses, est un insecte qui entreprend de miner les pyramides.

(A continuer.)